



Complémentaire prévoyance



Êtes-vous prêts pour le
1^{er} janvier 2025 ?

Au programme...

1

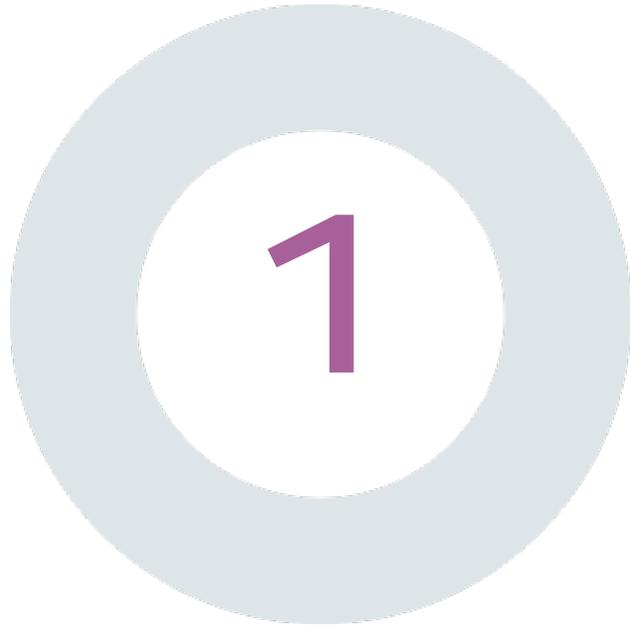
Quelles sont les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire ?

2

Quelles démarches entreprendre pour être en conformité avec la réglementation ?

3

Découvrez le contrat collectif proposé par le cdg



Quelles sont les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire ?





Complémentaire santé

Prise en charge de tout ou partie des dépenses de santé non couvertes par la sécurité sociale (consultations, hospitalisations, médicaments, soins dentaires, etc.). Elle permet de réduire le reste à charge pour l'agent.



Complémentaire prévoyance

Protection financière en cas d'événements affectant la capacité à travailler, en complément des prestations versées par l'employeur ou la sécurité sociale.

↙ ↘
**La protection
sociale
complémentaire**

La PSC dans la fonction publique...

... UNE HISTOIRE ASSEZ RÉCENTE

2011

Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

POSSIBILITÉ DE PARTICIPATION
DES EMPLOYEURS

SANTÉ ET/OU PRÉVOYANCE

CONTRATS INDIVIDUELS
LABELLISÉS OU CONTRATS
COLLECTIFS



La protection sociale complémentaire

Participation financière des employeurs

facultative

SANS MONTANT MINIMUM

2 modes de participation

Les contrats individuels labellisés

L'employeur apporte sa participation à chaque agent qui justifie (attestation) d'une adhésion à un contrat labellisé

Le contrat collectif

L'employeur désigne un contrat pour son caractère social et solidaire et apporte sa participation aux seuls agents qui adhèrent à ce contrat

La PSC dans la fonction publique...

... UNE HISTOIRE ASSEZ RÉCENTE

2021

Ordonnance n° 2021-175 du
17 février 2021 relative à la
protection sociale
complémentaire dans la
fonction publique

**PARTICIPATION OBLIGATOIRE
DES EMPLOYEURS**



01/01/2025

Prévoyance

MINIMUM DE PARTICIPATION :
**20% d'un montant de
référence**



01/01/2026

Santé

MINIMUM DE PARTICIPATION :
**50% d'un montant de
référence**

...UNE HISTOIRE ASSEZ RÉCENTE

2021

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

2022

Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

DÉFINITION DES MONTANTS DE RÉFÉRENCE

Prévoyance

montant de référence = 35€

montant de participation minimum :
7€ (20% de 35€)

Santé

montant de référence = 30€

montant de participation minimum :
15€ (50% de 30€)

La PSC dans la fonction publique...

... UNE HISTOIRE ASSEZ RÉCENTE

2021

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

2022

Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

2023

Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux - 11 juillet 2023

PRÉVOYANCE

adhésion obligatoire des agents

définition des garanties de base

participation de l'employeur à hauteur de 50% de la cotisation de l'agent

contrat collectif

...

La PSC dans la fonction publique...

... UNE HISTOIRE ASSEZ RÉCENTE

2021

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

2022

Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

2023

Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux - 11 juillet 2023

?

Transposition législative et réglementaire des accords

Entrée en vigueur au 1er janvier 2027 ??

1er janvier 2025

- **Participation obligatoire des employeurs en prévoyance**
- **Labellisation ou convention de participation**
- **Montant minimum de 7€** (20% du montant de référence de 35€)

1er janvier 2026

→ **Participation obligatoire des employeurs en santé**

→ **Labellisation ou convention de participation**

→ **Montant minimum de 15€** (50% du montant de référence de 30€)



Vos questions

Nos réponses



2

Quelles démarches entreprendre pour être en conformité avec la réglementation ?



Participez-vous déjà à la
complémentaire prévoyance de vos
agents ?

Oui et j'ai choisi
labellisation

Quel est le montant de
votre participation ?

< 7€
/agent/mois

> 7€
/agent/mois

Vous devrez revoir
votre niveau de
participation pour
atteindre au
minimum
7€/agent/mois

Parfait ! Vous êtes
prêts pour le 1^{er}
janvier 2025

*Vous pouvez aussi profiter de cette échéance pour
rejoindre le contrat collectif du centre de gestion*



Participez-vous déjà à la complémentaire prévoyance de vos agents ?

Oui et j'ai choisi labellisation

Oui et j'ai choisi le contrat collectif du cdg

Quel est le montant de votre participation ?

< 7€
/agent/mois

> 7€
/agent/mois

Vous n'êtes pas obligés de modifier votre niveau de participation, mais cela reste tout à fait possible

Parfait ! Vous êtes prêts pour le 1^{er} janvier 2025

L'ordonnance de 2021

prévoit que ses

dispositions entrent en

vigueur au terme des

conventions collectives

en cours lorsque celles-ci

ont été conclues avant

le 1^{er} janvier 2022

Participez-vous déjà à la
complémentaire prévoyance de vos
agents ?

Oui et j'ai choisi
labellisation

Oui et j'ai choisi le
contrat collectif du cdg

Non, pas encore

Vous devez
-faire le choix du mode de
participation
-définir un montant de
participation

Participez-vous déjà à la
complémentaire prévoyance de vos
agents ?

Oui et j'ai choisi
labellisation

Oui et j'ai choisi le contrat
collectif du cdg

Non, pas encore

Quel est le montant de
votre participation ?

Quel est le montant de
votre participation ?

< 7€
/agent/mois

> 7€
/agent/mois

< 7€
/agent/mois

> 7€
/agent/mois

Vous devrez
revoir votre
niveau de
participation
pour atteindre
au minimum
7€/agent/mois

Parfait ! Vous
êtes prêts
pour le 1^{er}
janvier 2025

Vous n'êtes pas
obligés de
modifier votre
niveau de
participation,
mais cela reste
tout à fait
possible

Parfait ! Vous
êtes prêts
pour le 1^{er}
janvier 2025

Vous devez
-faire le choix
du mode de
participation
-définir un
montant de
participation

Quelles démarches pour...

...AJUSTER SON MONTANT DE PARTICIPATION ?

...DÉFINIR SON MODE DE PARTICIPATION ?



Saisine du CST



Télécharger
notre
modèle

Délibération de la collectivité



Télécharger
notre
modèle

**Si contrat collectif :
adhésion de la collectivité**



Télécharger
le
formulaire

**Si contrat collectif :
adhésion individuelle des agents**



Vos questions

Nos réponses



3

Découvrez le contrat collectif
proposé par le cdg





médical

ressources humaines

technologique



Prévoyance Complémentaire

Réunion d'information agents



GRUPE MUTUALISTE EUROPÉEN
ASSURANCE ET MANAGEMENT DES RISQUES

SOMMAIRE

01

Présentation
Relyens et
CNP

02

La convention
de participation

03

L'adhésion de
vos agents

04

Les garanties
et les tarifs

05

Les espaces
clients

Vos interlocuteurs



Marie POURNY
Responsable de pôle



Vincent RODOT
Responsable Grands
Comptes
vincent.rodot@relyens.eu



01

Présentation de



et



Assurons
un monde
plus ouvert





RELYENS

ACTEURS DES TERRITOIRES EN FRANCE

N°1 des courtiers pour le risque statutaire

PRÈS DE **830 000** AGENTS ET **+ 24 000** CLIENTS

1 sur 2

COLLECTIVITE TERRITORIALE

2 sur 3

SERVICES DÉPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

2 sur 3

CENTRES DE GESTION

1 sur 3

ETABLISSEMENT DE SANTE ET MÉDICO-SOCIAL

ACTEURS DU SOIN EN EUROPE

N°1 en responsabilité civile médicale en France, Espagne et Italie du Nord

2 040

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

3 080

CENTRES DE SOINS

1 650

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ PRIVÉS

59 300

PROFESSIONNELS DE SANTÉ

4 280

STRUCTURES SOCIALES ET MÉDICO-SOCIALES

133 sur 136

GROUPEMENTS HOSPITALIERS DE TERRITOIRE

- 1 100 COLLABORATEURS
- 4 PAYS
- 9 IMPLANTATIONS





ASSUREUR RESPONSABLE DEPUIS PLUS DE 160 ANS, CNP ASSURANCES PROPOSE UNE OFFRE COMPLÈTE : PRÉVOYANCE, PROTECTION (COUVERTURE DE PRÊTS, SANTÉ), ASSURANCE VIE/ÉPARGNE ET RETRAITE.

- ✓ N°2 en France en assurance de personnes
- ✓ Un chiffre d'affaires de 35,6 milliards d'euros en 2023
- ✓ 6 966 collaborateurs dans le monde entier
- ✓ 36 millions d'assurés en prévoyance/protection
- ✓ 14 millions d'assurés en épargne/retraite
- ✓ 20 000 collectivités territoriales et hospitalières clientes
- ✓ 750 000 agents des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière assurés
- ✓ 4 600 entreprises clientes



**Assurons
un monde
plus ouvert**



Présentation de l'équipe dédiée et de nos rôles



Rdv décideurs
Réunions d'information

Vincent RODOT
Responsable Grand Compte

+

Equipe de **65 personnes**
(commerciaux terrains et sédentaires).



Porteur de risque

La gestion du contrat **PREVOYANCE** et des
prestations sera assurée par notre site à
Vasselay

02

L'adhésion de la collectivité





Les avantages de la convention de participation

- L'employeur **doit choisir** de participer à une **convention de participation** ou à des **contrats labellisés**.
- La convention de participation est **un contrat groupe** avec **un interlocuteur unique choisi par votre CDG**, alors que la labellisation est un principe de contrat individuel ou l'agent doit choisir seul sa mutuelle.
- **Elle permet de sécuriser les garanties**, définies et validées par le CDG et l'employeur en fonction de leurs besoins spécifiques.
- Dans un contexte concurrentiel favorable, elle permet **d'obtenir des tarifs compétitifs et surtout viable plusieurs années**, au contraire de la Labellisation où les prix peuvent évoluer chaque année.

Valorise le rôle de l'employeur territorial & Renforce son attractivité

Participe à la qualité de vie au travail

Permet de bénéficier du soutien du partenaire

Offre une égalité d'accès aux garanties

Favorise le bien être des agents

Constitue un élément de fidélisation important

Maintien le niveau de vie des agents



La participation employeur permet de défendre le pouvoir des agents



Les étapes de votre adhésion

MODALITÉS D'ENTRÉE AU CONTRAT POUR LES COLLECTIVITÉS :

- Les collectivités de moins de 50 agents peuvent intégrer le dispositif à partir du 1er janvier 2025 aux mêmes conditions tarifaires.
- Les collectivités de plus de 50 agents peuvent intégrer le dispositif à partir du 1er janvier 2025, sous réserve de l'analyse et de la validation de CNP Assurances. A cet effet, un tableau sur la démographie et l'absentéisme de la collectivité doit être complété et retourné au CDG et à Relyens.



Le parcours d'adhésion pour les collectivités

EN SYNTHÈSE : LES ETAPES EMPLOYEURS ET COMMUNICATION AGENTS

1
ADHESION
EMPLOYEURS
septembre
2024

Lancement du parcours
d'adhésion employeurs



Réalisation du parcours
d'adhésion en 4 étapes



Confirmation de
l'adhésion



Communication auprès des employeurs + Prise de connaissance de l'offre par la collectivité et, saisine du CST

2
ADHESION
AGENTS
octobre à
décembre 2024

Lancement de la communication agents par la
collectivité (webinaires agents, réunions d'information)



Parcours d'adhésion
agents



3
GESTION
octobre à
janvier 2025

Webinaire le mardi 10 décembre 2024 de 10h30 à 12h



Et le jeudi 23 janvier 2025 de 14h30 à 16h





Les étapes de l'adhésion collectivité

- 1.** Vous saisissez le CST pour la définition de la participation employeur
- 2.** Vous remplissez la DSC à transmettre au CDG
- 3.** Vous transmettez la délibération au CDG (avec le montant de participation et la date d'effet souhaitée)
- 4.** Vous signez les conditions particulières tripartites à renvoyer au CDG et à Relyens.



03

L'adhésion de vos agents



Les conditions d'entrée

Adhésion sans condition dans les 6 mois :

- Pour les agents en *activité*, suivant la date d'adhésion de la collectivité,
- Pour les *nouveaux embauchés* ou en détachement, suivant leur date d'embauche ou de retour dans la collectivité,
- Pour les agents en *congé parental* ou en *disponibilité*, suivant leur reprise.

Au-delà l'adhésion sera acceptée à l'issue d'une période de 60 jours sans arrêt*.

Pour les agents en arrêt de travail :

Le fonctionnaire peut adhérer immédiatement au contrat dans un délai de **6 mois**, la garantie s'exerçant pour les risques dont l'origine est postérieure à la prise d'effet des garanties.

Pour tenir compte des délais de résiliation des contrats existants:

il est admis, comme équivalent à une adhésion dans les six mois, un engagement d'adhésion donné par le fonctionnaire ou l'agent dans le délai de six mois. L'adhésion et la prise d'effet des garanties intervenant à l'échéance du contrat existant.

*Il est précisé que le temps partiel thérapeutique n'est pas assimilé à une période d'arrêt de travail

Personnel assurable

- **Les fonctionnaires** et agents contractuels de droit public et de droit privé inscrits à l'effectif de la collectivité,
- **Les agents détachés** auprès de la collectivité,
- **Les agents mis à la disposition**
- **Les agents ayant plusieurs employeurs** doivent remplir un bulletin d'adhésion par employeur.

**SANS
QUESTIONNAIRE
MÉDICAL**





J'adhère en ligne au contrat prévoyance de ma collectivité

AGENTS : SOUSCRIPTION FACILE EN 4 ETAPES

AVANT DE COMMENCER, JE PRÉPARE :



mon dernier bulletin de salaire



mon téléphone portable

Vous rencontrez des difficultés dans votre parcours d'adhésion en ligne ?

Contactez notre équipe via le tchat dédié ou par téléphone au 02 48 48 10 70

1 JE ME CONNECTE



ou



J'ouvre le mail d'invitation reçu de ma collectivité, je clique sur le bouton « Adhérer » et je me laisse guider



Je vais sur le site relyens.eu/fr (ou je flashe le QR code sur la plaquette d'information)

Je clique sur

Adhérer à un contrat prévoyance

Je saisis le code d'accès communiqué par ma collectivité

2 JE CHOISIS MA FORMULE



Je fais des simulations formules



J'estime ma cotisation



Je valide ma formule préférée

3 JE SAISIS MES INFORMATIONS



Je renseigne mes informations pro et perso



J'indique si j'ai déjà une garantie de prévoyance

4 JE FINALISE L'INSCRIPTION



Je télécharge la notice d'information

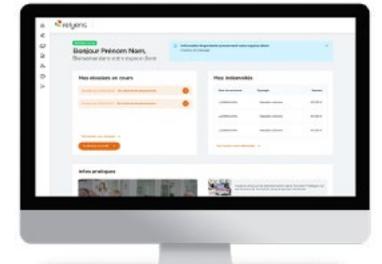


Je saisis le code reçu par SMS, je date et signe

ET ENSUITE...



J'active mon espace client via le lien d'accès reçu par mail





Le pack communication Agents

POUR VOUS AIDER À FAIRE ADHÉRER VOS AGENTS

Nous vous accompagnons dans le déploiement de votre convention de prévoyance auprès de vos agents



Des outils de communication

- Dépliant pour découvrir la prévoyance
- Plaquette pour découvrir l'offre

Des réunions d'information

- Support réunion d'information
- Pas à pas pour adhérer
- Replay vidéo de la 1^{re} réunion d'information agents

Des documents d'information

- Un mail d'invitation de votre employeur ou un QR code pour adhérer en ligne
- Foire aux Questions
- Notice d'information
- Modèle de courrier de résiliation



Vidéos

- Couverture prévoyance, à quoi ça sert ?
<https://youtu.be/s4zo3gWfNzc>
- Un contrat prévoyance est-il utile pour les jeunes ?
<https://youtu.be/tX3qrMNZKJ4>
- Qu'est-ce que la garantie Incapacité ?
https://youtu.be/GwFYou9J_6w
- Qu'est-ce que la garantie Invalidité ?
<https://youtu.be/e78WHzahJM4>
- Qui fait quoi ? Les rôles de chacun :
<https://youtu.be/FK6-oY9U-B4>
- Qui fait quoi ? Le rôle de l'employeur et de Relyens :
https://youtu.be/wCxeKF_mksY



03

Les garanties & Les tarifs



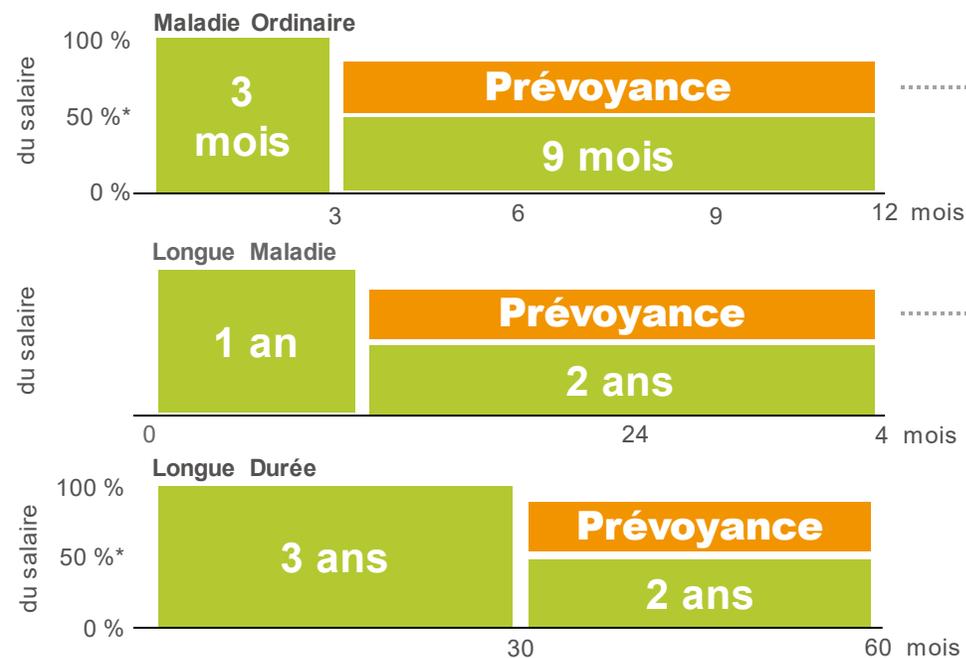


Garantie de base : Incapacité temporaire de travail



AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES CNRACL

Temps de travail
> 28h hebdomadaires



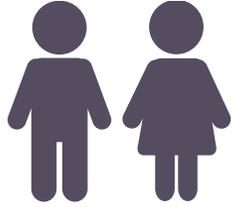
■ part employeur
■ part prévoyance

La garantie
maintien de
salaire complète
le traitement
en cas d'arrêt
de travail

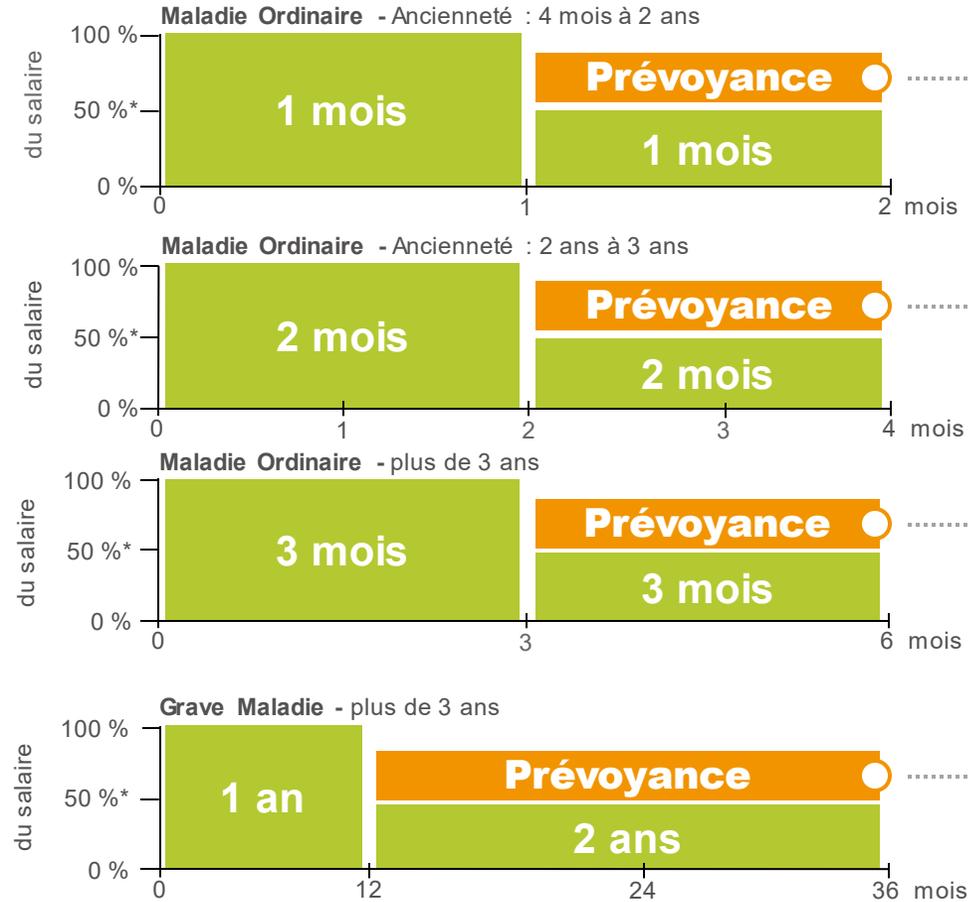




Garantie de base : Incapacité temporaire de travail



**AGENTS
CONTRACTUELS
IRCANTEC**



La garantie maintien de salaire complète le traitement de l'agent en cas d'arrêt de travail

Les agents contractuels de droit privé sont également couverts pour les mêmes garanties



Garantie de base :
Incapacité temporaire de travail

Exemple :

Si votre rémunération est de 1 800 euros par mois :
Vous perdez 900 € / mois à l'issue des 3 premiers mois.

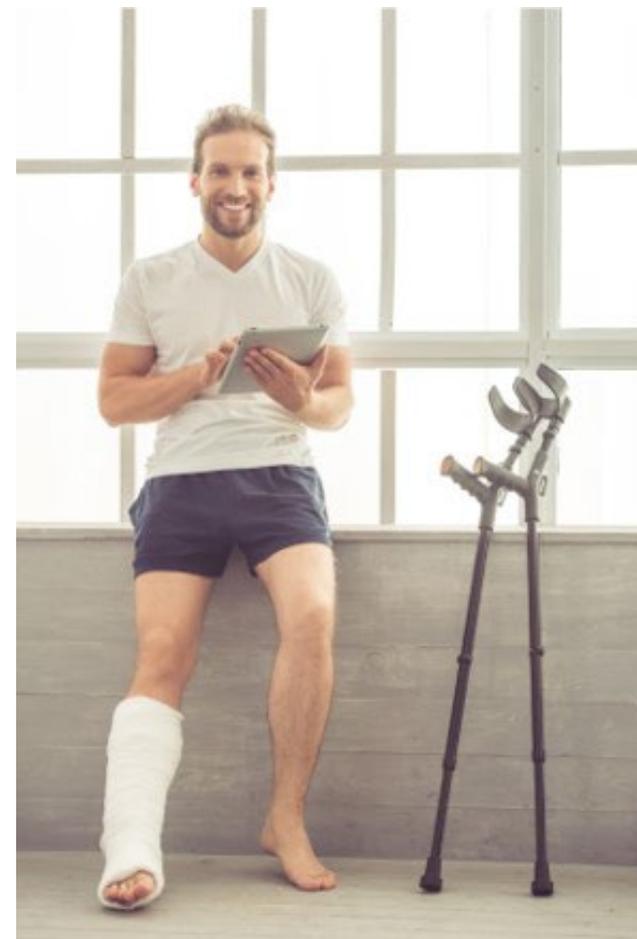
Pour avoir le total de la perte pour votre budget, c'est à multiplier par le nombre de mois à demi-traitement.

Si je suis absent 5 mois cela revient à :
 $900 \times 5 \text{ mois} = 4\,500 \text{ € au total.}$

Avec le contrat de prévoyance qui vous assure à hauteur de 90% de votre rémunération vous allez recevoir un remboursement de 810 € / mois.

Soit un montant total de $810 \times 5 =$

4 050 €





Garantie Invalidité

CETTE GARANTIE PRÉVOIT LE VERSEMENT D'UNE RENTE MENSUELLE JUSQU'À L'ÂGE MINIMUM LÉGAL DE DÉPART EN RETRAITE EN CAS D'INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE.

CNRACL

Être inapte à l'exercice de ses fonctions

Ne pas avoir pu être reclassé

Ne pas avoir la limite d'âge

IRCANTEC

Être atteint d'une invalidité classée en 2ème ou 3ème catégorie.

Ne pas avoir la limite d'âge



Garantie de base : **Invalidité**

Exemple :

Adrien, 34 ans, agent CNRACL au Service Technique de la mairie de Jolieville a adhéré au **contrat de prévoyance** proposé par son employeur.

Il a percuté un arbre avec sa voiture pendant un jour de repos. Suite à ses blessures, il n'a pas pu reprendre son travail et a été reconnu en invalidité permanente par la CNRACL.

Il gagnait **1 348,05 € nets / mois** et sa pension d'invalidité s'élève à **770,31 €**. Soit une perte de pouvoir d'achat de **577,74 €**. Avec ce revenu, il peut juste payer son loyer.

Avec la garantie invalidité, Adrien bénéficie d'un **maintien de ses revenus à hauteur de 90%**.

Indemnisation d'Adrien

Grâce à sa couverture, Adrien va percevoir **90%** de sa rémunération c'est-à-dire
1 213,25 € / mois.

770,31 € sont versés par la caisse invalidité et le restant par la prévoyance soit
442,94 € / mois
(1213,25 – 770,31).

La prévoyance va rembourser à Adrien
5 315,28 € / an, ce qui représente

159 458,40 €
jusqu'à sa retraite (64 ans).

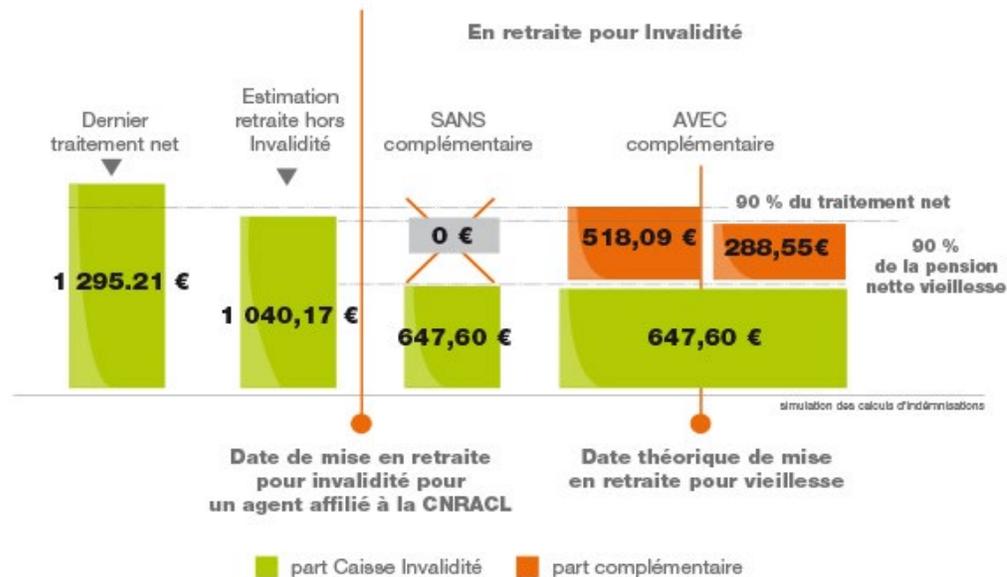




Garantie au choix de l'agent : Perte de retraite consécutive à une invalidité permanente

Cette garantie prévoit le versement d'une rente mensuelle viagère en complément de la pension de retraite servie par le régime vieillesse en cas d'invalidité permanente survenue avant l'âge légal de retraite.

EXEMPLE AVEC UNE GARANTIE INVALIDITÉ À 90 % ET PERTE DE RETRAITE À 90 %



Indemnisation en Rente Mensuelle Viagère

A hauteur de 90% de la pension de vieillesse qu'aurait perçu l'agent s'il n'avait pas été mis en retraite pour invalidité



Garantie au choix de l'agent : **Décès ou PTIA**

Cette garantie prévoit le versement d'un capital équivalent à **100% du traitement brut annuel aux bénéficiaires.**

Les + pour vos agents

Liberté de choix des bénéficiaires
Capital non imposable et hors succession

2 clauses bénéficiaires au choix :

- **CLAUSE STANDARD**
appliquée par défaut
- **CLAUSE PARTICULIÈRE**
avec désignation de vos
bénéficiaires via un formulaire
spécifique





Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

Garanties	Indemnisation	Taux de cotisation	Rémunération brute mensuelle		
			1 348.00€	1 617.66€	1 941.20€
Incapacité + Invalidité (garanties de base)	90% du traitement de référence net	1.31%	17.65€	21.19€	25.42€
Perte de retraite	90% du traitement de référence net	0.37%	4.98€	5.98€	7.18€
Décès/PTIA	100% du traitement de référence net	0.31%	4.17€	5.01€	6.01€
Rente éducation	10% du traitement net annuel	0.42%	5.66€	6.79€	8.15€





Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025

Exemple

Mon salaire BRUT (Traitement de base + Nouvelle bonification + régime indemnitaire) = **2 000 €**

Pour la formule de base Incapacité et Invalidité (garantie minimale du décret) mon taux est de **1,31%**

Ma cotisation sera donc de $2\,000 \times 1,31\% =$ **26,20 €**



Si la collectivité participe à hauteur de **7€** la cotisation sera de **19,20 €**

Pour les agents relevant du **régime spécial de la CNRACL** et du **régime général de la sécurité sociale**, en situation d'incapacité temporaire de travail, les Indemnités Journalières Complémentaires (IJC), versées au titre du contrat de Prévoyance complémentaire, **sont soumises à CSG/CRDS, au prorata de la participation de l'employeur.**



05

Les espaces clients





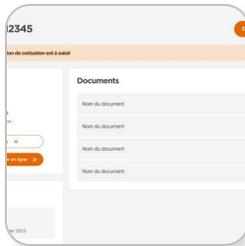
L'espace en ligne Employeurs

UN ESPACE DÉDIÉ SÉCURISÉ



Mon contrat

- Consulter mon / mes contrat(s) et le(s) retrouver signé(s)
- Différencier les types de contrats : le majoritaire et la portabilité
- Accéder à mes infos clés et mes documents contractuels



Mes démarches

Déclarer mes cotisations

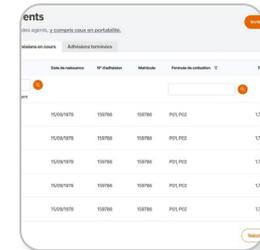
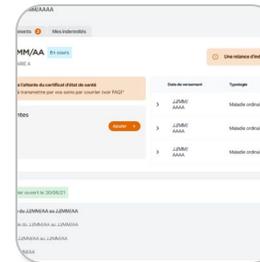
- Télécharger la liste de mes agents, leurs formules et les mouvements entrées / sorties, changement de formules
- Déclarer mes cotisations
- Intégrer des documents liés à la déclaration

Déclarer et gérer un évènement (ex. déclarer une demande d'indemnisation)

- Prolonger un dossier
- Joindre les justificatifs
- Transformer un évènement
- Notifier la reprise
- Consulter les paiements

Piloter mes adhérents

- Inviter des agents à adhérer
- Consulter la liste des adhérents, leurs états et les garanties souscrites
- Compléter des adhésions
- Signaler un changement de statut



Mes échanges avec Relyens

- Messagerie instantanée (tchat)
- Service client joignable par téléphone
- FAQ avec recherche



Mes notifications

- D'une adhésion à compléter
- D'une cotisation à saisir
- D'une cotisation à payer
- De l'absence d'un agent
- D'un dossier à compléter



L'espace en ligne client adhérent - Agents

UN ESPACE DÉDIÉ SÉCURISÉ

Ouvrir mon compte / gérer mon profil

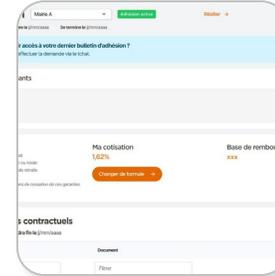
- Activer mon compte en définissant mon mot de passe
- Mettre à jour mes coordonnées personnelles
- Choisir mes préférences de notifications



Mes démarches

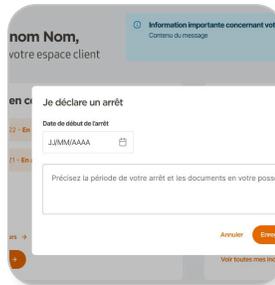
Gérer mon adhésion

- Consulter mes garanties, mon taux d'adhésion et mon assiette de remboursement
- Consulter mes documents contractuels
- Modifier / résilier mon affiliation
- Intégrer des documents



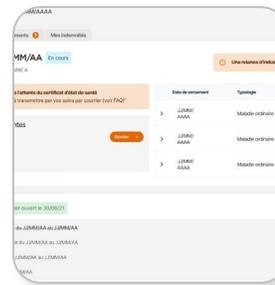
Signaler une absence

- Prévenir mon employeur de mon absence
- Associer un justificatif



Gérer mon évènement / consulter mes indemnités

- Consulter et mettre à jour mon dossier (intégrer docs)
- Visualiser les documents intégrer par moi ou mon employeur
- Consulter mes indemnités et éditer mes décomptes



Echanger / Être accompagné par Relyens

- Utiliser le tchat et discuter avec Relyens
- Service client joignable par téléphone
- Consulter la FAQ depuis mon espace client



Être notifié

- Du suivi de mon dossier : ouverture d'un sinistre, d'une prolongation, d'un changement de risque
- De documents manquants sur mon affiliation / mon dossier d'indemnisation
- D'un nouveau décompte disponible





Démo :

The screenshot displays the Relyens platform interface, organized into three vertical columns. At the top center is the Relyens logo, which consists of a colorful circular icon followed by the text "relyens".

- Plateforme client Prévoyance:**
 - Top card: "Espace authentifié pour les **Collectivités**" with a "Commencer le parcours →" button.
 - Bottom card: "Espace authentifié pour les **Agents**" with a "Commencer le parcours →" button.
- AEL Agent Prévoyance:**
 - Top card: "Parcours **Adhésion en ligne par un agent**" with a "Commencer le parcours →" button.
 - Bottom card: "Parcours **Modification de la formule par un agent**" with a "Commencer le parcours →" button.
- AEL Collectivité Prévoyance:**
 - Top card: "Parcours **Inviter une collectivité à adhérer au contrat cadre**" with a "Commencer le parcours →" button.
 - Bottom card: "Parcours **Adhésion en ligne par une collectivité**" with a "Commencer le parcours →" button.

At the bottom of the interface, there are two light blue boxes containing tips:

- Astuce :** pour revenir à cet écran cliquez sur la touche R de votre clavier.
- Astuce :** cliquez n'importe où sur l'écran pour afficher les zones interactives du prototype.

Lien de démonstration : Cliquez [ici](#)



RETROUVEZ TOUS LES DOCUMENTS ÉVOQUÉS DANS CE WEBINAIRE :



[Le point sur la complémentaire prévoyance](#)
[Plaquette de présentation du contrat prévoyance](#)
[Modèle de saisine du CST](#)
[Modèle de délibération](#)
[Formulaire de demande d'adhésion collective](#)

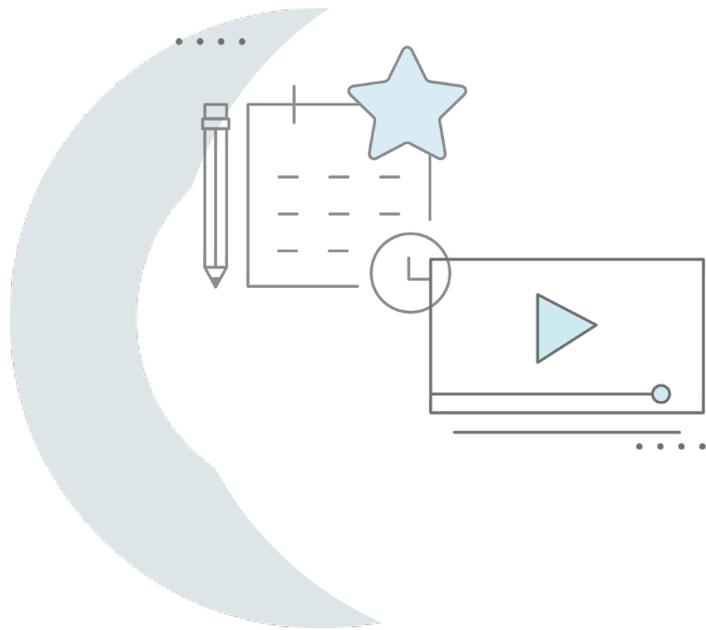


Et toujours www.cdg25.org pour plus d'informations !



Vos questions

Nos réponses



RENDEZ-VOUS LE 14 NOVEMBRE
POUR NOTRE PROCHAIN WEBINAIRE

RETROUVEZ [TOUS NOS WEBINAIRES](#)

Le centre de gestion,
votre partenaire RH

